



**POLITIQUE, PROCÉDURES ET RÈGLES
D'ÉTHIQUES LIÉES AUX DONNS**

Appliquée à partir du 28 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
MISSION.....	3
OBJECTIFS.....	5
DÉFINITION D'UN DON ET TYPES DE DONS.....	5
PROCÉDURES.....	7
RÈGLES D'ÉTHIQUE.....	8
SOURCES.....	10

NOTE EXPLICATIVE

Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre. L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

Préambule

Les lignes directrices présentées dans ce document ont pour but d'assurer :

- La prise de décision éclairée en ce qui concerne l'acceptation des dons;
- Le respect de toutes les lois et des exigences réglementaires provinciales et fédérales;
- L'utilisation de pratiques administratives, juridiques et comptables efficaces;
- La production de reçus officiels sur les dons faits aux Forges de Montréal;
- Des relations avec les donateurs qui sont uniformes, éthiques et équitables.

Mission

Les Forges de Montréal :

- 1.1.1. sauvegardent, étudient, interprètent, exposent et mettent en valeur les patrimoines matériels et immatériels de la forge traditionnelle.
- 1.1.2. jouent un rôle éducatif et sensibilisent divers publics à la préservation et à la valorisation des identités territoriales, locales, régionales, nationales et de leurs patrimoines respectifs.
- 1.1.3. jouent un rôle social, en favorisant l'accessibilité universelle et l'épanouissement culturel des collectivités, tout en stimulant l'échange interculturel et intergénérationnel et en améliorant la qualité culturelle des cadres de vie.
- 1.1.4. assument pleinement sa fonction critique et s'assurent que ses activités dans leur ensemble sont guidées par l'honnêteté intellectuelle, la rigueur scientifique, une saine gestion, la durabilité de ses pratiques et le respect des droits et des lois.

1.2. Développement durable

Les Forges de Montréal :

- 1.2.1. prennent des mesures pour protéger, sauvegarder et mettre en valeur les patrimoines matériel et immatériel liés à la forge traditionnelle pour les générations actuelles et futures.
- 1.2.2. visent, dans ses différentes sphères d'activité, à maximiser ses retombées sur la société, l'économie, la culture et le tourisme, tout en minimisant ses impacts sur l'environnement.
- 1.2.3. intègrent des principes de recyclage, de récupération, de valorisation des matériaux dans toutes les sphères de ses activités (muséographie, publications, outils de communications, gestion, etc.), et tout particulièrement en ce qui concerne la réutilisation du vieux fer, un matériau essentiel de la forge traditionnelle.
- 1.2.4. se dotent d'une politique de développement durable, diffusent régulièrement leurs actions en la matière aux employés et communiquent les cinq principes du développement durable au public par la mise en place d'actions.

1.3. Accessibilité

Les Forges de Montréal :

- 1.3.1. favorisent une démocratisation de la culture et soutiennent l'inclusion sociale.
- 1.3.2. adoptent des mesures permettant une accessibilité physique¹ sociale, intellectuelle, culturelle et économique pour toutes ses activités, incluant ses présentations virtuelles.

¹ Les Forges de Montréal entrevoient des travaux de rénovation jusqu'en 2023. Après les travaux, l'édifice et les lieux seront accessibles aux visiteurs avec une mobilité réduite ou une incapacité physique.

1.4. Diversité culturelle

Les Forges de Montréal :

1.4.1. respectent, protègent et mettent en valeur la diversité des expressions culturelles.

1.4.2. contribuent à l'épanouissement des expressions culturelles, notamment en préconisant la liberté de pensée, d'expression et d'information.

1.4.3. renforcent les liens avec la communauté en favorisant l'interaction culturelle.

Objectifs

En tant qu'organisme à but non lucratif, Les Forges de Montréal sont autofinancées dans leurs activités depuis leurs débuts en 2000. Les dons, petits et grands, ont tous contribué à la croissance de notre organisme. Chaque don nous permet de nous rapprocher un peu plus de notre rêve de devenir la plus grande école de forge traditionnelle au Québec et au Canada. Agréé comme organisme de bienfaisance en 2021, LFM peut dès maintenant émettre des reçus sous réception des dons.

La présente politique a pour objectif de sensibiliser le public des Forges aux dons, à leurs réglementations et à l'émission de reçus de dons afin d'uniformiser les procédures administratives et la réponse aux donateurs.

Définition d'un don

Selon le gouvernement du Canada, un **don** est « un transfert volontaire de biens, sans contrepartie de valeur pour le donateur. En ce qui concerne les dons faits après le 20 décembre 2002, un transfert de biens pour lequel le donateur a reçu un avantage sera toujours considéré

comme un don dans le cadre de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où nous sommes convaincus que le transfert de biens a été effectué dans le but de faire un don. Le fait que le donateur reçoive un avantage ne suffit pas en soi à rendre le transfert inadmissible à titre de don si la valeur de l'avantage n'excède pas 80 % de la juste valeur marchande du bien transféré. En ce qui concerne les dons faits après le 20 décembre 2002, le montant admissible du don est utilisé en vue de calculer le crédit ou la déduction d'impôt pour les dons du donateur. »

Il existe quatre types principaux de reçus pour les dons :

1. Don en espèces sans avantage
2. Don en espèces, avec avantage
3. Don en biens sans avantages
4. Don en biens avec avantages

Toujours selon le gouvernement du Canada, « un **avantage** désigne, au moment du don, la valeur totale de tous les biens, de tous les services ou de toutes les indemnités, ou d'autres avantages qu'une personne peut recevoir relativement à un don. L'avantage peut être conditionnel ou recevable à une date ultérieure, soit par le donateur, soit par une personne ou une société en nom collectif qui a un lien de dépendance avec le donateur. Un avantage comprend également toute dette à recours limité relativement au don et au moment où il est fait. Toutefois, le calcul d'un avantage ne comprend pas les taxes comme la TPS, la TVQ, la TVH et les pourboires. »

Finalement, « un **bien** est tout ce qui est tangible ou intangible, mobilier ou immobilier, qu'une personne ou une entité possède, y compris des droits. Il existe deux types de biens :
les biens immobiliers, à savoir tout intérêt détenu sur un terrain, comprennent les immeubles ou des améliorations à ces derniers
les biens personnels, à savoir tout bien autre qu'un terrain, comprennent des éléments comme les meubles, les vêtements, les œuvres d'art, les comptes bancaires, les actions, les brevets et les droits d'auteur. »

Procédures

Un reçu de don sera émis pour tout don d'une valeur de 40,00\$ (Canadiens) ou plus. Si un don a une valeur de 40,00\$ ou plus, mais que le donateur a reçu un avantage d'une valeur dépassant 80% de la valeur du don, aucun reçu ne sera émis.

Tous les reçus sont faits suivant les modèles du gouvernement du Canada, et contiennent les informations suivantes :

- Numéro de série du reçu
- Numéro d'enregistrement de bienfaisance des Forges de Montréal
- Date d'émission du reçu
- Lieux d'émission du don
- Nom complet du donateur
- Adresse postale complète du donateur
- Date de réception du don
- Montant du don
- Montant admissible du don
- Description et valeur de l'avantage, s'il y a lieu, ainsi que le nom complet de l'évaluateur de la valeur de l'avantage
- Description et valeur du don s'il n'a pas été donné en espèces, ainsi que le nom complet de l'évaluateur de la valeur du bien

Les reçus de dons sont émis électroniquement et envoyés par courriel aux donateurs, sauf si le donateur demande de recevoir un format papier du reçu.

Règles d'éthique

Les orientations suivantes doivent guider les relations entre les parties impliquées dans le processus menant de l'intention du don :

- Le donateur fait librement le choix de soutenir Les Forges de Montréal;
- Les Forges de Montréal doivent voir à traiter tous les donateurs, futurs et actuels, avec tout le respect et l'intégrité qui leur sont dus.

Toute personne qui désire faire un don aux Forges de Montréal a le droit :

- De connaître la mission des Forges de Montréal;
- De connaître le nom des personnes qui siègent au conseil d'administration des Forges de Montréal et d'attendre de ce conseil qu'il fasse preuve de jugement éclairé dans l'exercice de ses fonctions;
- D'exiger que ses dons soient utilisés pour assurer la pérennité des Forges de Montréal;
- De recevoir la reconnaissance qui lui revient;
- D'exiger que la confidentialité des renseignements le concernant ou concernant son don soit strictement respectée;
- De s'attendre au professionnalisme de la part de tout représentant des Forges de Montréal;
- De poser toute question pertinente au moment de faire un don et de recevoir dans un bref délai une réponse s'appuyant sur des faits.

Les Forges de Montréal répondront promptement à toute plainte déposée par les donateurs ou donateurs éventuels au sujet de toute question abordée dans ce code d'éthique.

L'identité des donateurs potentiels et actuels est considérée a priori comme confidentielle, à moins que le donateur ne demande à être reconnu publiquement.

Aucune rémunération, commission ou gratification ne sera acceptée par le personnel venant de tout donateur ou de tout intermédiaire lié à l'exercice de ses fonctions.

Cette politique s'inspire des documents suivants :

- Code d'éthique en matière de collecte de fonds; Pensionnat Saint-Nom-de-Marie
- POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLES D'ÉTHIQUE LIÉES AU PROGRAMME DE DONS PLANIFIÉS, Fondation Charles-Bruneau
- Exploitation d'un organisme de bienfaisance enregistré, Gouvernement du Canada
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/exploitation-organisme-bienfaisance-enregistre.html>